

# Mettre en place un mécanisme de responsabilisation en matière de violence fondée sur le genre au Canada

## 1. Mise en place

1.1 Nommer de façon prioritaire et urgente un-e Commissaire à la violence fondée sur le genre (VFG)

## 2. Rôles et pouvoirs

2.1 Doter le/la Commissaire à la VFG d'un éventail complet de pouvoirs convenant à la nature fédérale de son mandat

2.2 Garantir l'indépendance du poste de Commissaire à la VFG

## 3. Mandat

3.1 Utiliser une définition intersectionnelle et internationalement reconnue de la VFG, dans le mandat du ou de la Commissaire, telle que celle utilisée dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

3.2 Suivre une approche de responsabilisation qui soit élargie et novatrice, dans le cadre du mandat qui conçoit les communautés affectées comme étant la source globale d'expertise, de collecte de données nuancées et de pratiques exemplaires, et aussi au bout du compte les bénéficiaires d'une réponse responsable à la VFG

3.3 Veiller à ce que des paramètres constitutionnels clairs guident le mandat du ou de la Commissaire, notamment celui de travailler uniquement à des questions juridiques liées à des affaires pénales, autochtones, d'immigration et de réfugié-e-s

## 4. Choix

4.1 Choisir le ou la commissaire par le biais d'un appel ouvert et de critères spécifiques

4.2 Nommer le ou la commissaire pour un mandat d'au moins cinq ans, renouvelable une seule fois

## 5. Structure

5.1 Veiller à ce que le ou la Commissaire à la VFG soit structurellement responsable à l'égard du public canadien et des communautés affectées

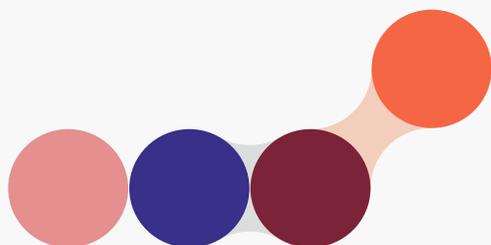
5.2 Doter le bureau du ou de la commissaire d'un personnel adéquat pour favoriser la collaboration, la recherche et les capacités d'évaluation nécessaires

5.3 Structurer le bureau de manière à favoriser la mise en œuvre et l'engagement, notamment par un solide budget de consultation et l'intégration des services administratifs.

## 6. Priorités immédiates

6.1 Prioriser la mise en place urgente du poste de Commissaire à la VFG, même si cela signifie qu'il ne jouit pas d'un maximum de pouvoirs et d'indépendance

6.2 Favoriser la mise en place rapide et le lancement du poste de Commissaire à la VFG, en privilégiant d'abord l'engagement, le suivi, la collaboration et la familiarisation avec le PAN plutôt que le travail d'enquête



# Pourquoi un·e Commissaire à la VFG?



### AMÉLIORATION DE LA COLLABORATION INSTITUTIONNELLE

Un engagement au niveau du leadership politique, une sensibilisation et une collaboration avec les mécanismes existants.



### UNE MEILLEURE ALLOCATION DES RESSOURCES

Assurer une allocation plus efficace et plus efficiente des ressources en identifiant les populations prioritaires, en mesurant les résultats et en cernant les lacunes et les redondances dans la prestation des services.



### LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

Une connaissance et une compétence technique, au niveau de la direction, concernant les obligations nationales et internationales du Canada en matière de droits humains dans le contexte de la VFG.



### DES FONCTIONS CONSULTATIVES INTÉGRÉES DANS SA STRUCTURE

Dirigées par des survivantes noires, racisées, autochtones, handicapées et de régions rurales/éloignées, par le secteur du plaidoyer et du soutien et par l'expertise non gouvernementale quant à la VFG.



### L'AUTONOMISATION DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

L'engagement et le leadership des communautés affectées, en particulier celles ayant des expériences intersectionnelles de l'exclusion, permettent à leurs voix et à leurs besoins de figurer au cœur de l'élaboration des politiques.



### UNE AMÉLIORATION DE LA TRANSPARENCE ET DE LA CONFIANCE

Grâce à des stratégies d'engagement améliorées et novatrices, le suivi et la déclaration des mesures adoptées par les parties prenantes augmentent la transparence, ce qui renforce la confiance du public envers le « système ».



### UNE MISE EN ŒUVRE AMÉLIORÉE DES RECOMMANDATIONS

Grâce à la recherche, aux données et à l'engagement, les recommandations de nouvelles politiques ou les modifications de politiques existantes, fondées sur les données recueillies et sur des résultats d'évaluation, aident à assurer non seulement l'élaboration de politiques et de recommandations, mais également leur mise en œuvre effective et durable.



### LA COLLECTE DES DONNÉES ET LA RECHERCHE

Une collaboration avec l'agence nationale de statistiques et avec l'organisme-cadre de financement pour établir un programme de recherche et des engagements de recherche individuels et institutionnels peut faciliter la collecte de données utiles et la recherche dans les domaines où s'observent des lacunes, afin d'éclairer les politiques et la pratique.



### LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET LA PRÉVENTION

Pour que les communautés affectées puissent s'approprier les initiatives, aborder le cycle de vie de la violence dans les familles et les communautés et placer un point de mire clair sur la prévention et la modification des attitudes, des normes et des comportements en sensibilisant le public aux droits et aux besoins des survivantes de la VFG.



### UNE AMÉLIORATION DU SUIVI ET DE LA SURVEILLANCE

La surveillance continue peut favoriser une amélioration des stratégies et des interventions, en particulier pour l'utilisation des fonds fédéraux destinés aux initiatives de lutte contre la VFG dans les provinces et les territoires, par leur évaluation en collaboration avec les communautés affectées.

